

modifiant celui du 6 juillet 2022 sur la composition des départements et les noms des services de l'administration

du 21 juin 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ L'arrêté du 6 juillet 2022 sur la composition des départements et les noms des services de l'administration est modifié comme il suit :

Art. 1 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- d. Sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

⁴ Ce département comprend l'entité stratégique suivante : l'Office des affaires extérieures.

Art. 7 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- d. Sans changement.

² Ce département comprend les entités stratégiques suivantes : Statistique Vaud et l'Office cantonal de la durabilité et du climat.

Art. 2

¹ La Chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er juillet 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 juin 2023.

La présidente:

C. Luisier Brodard

La vice-chancelière:

S. Nicollier

Date de publication : 30 juin 2023